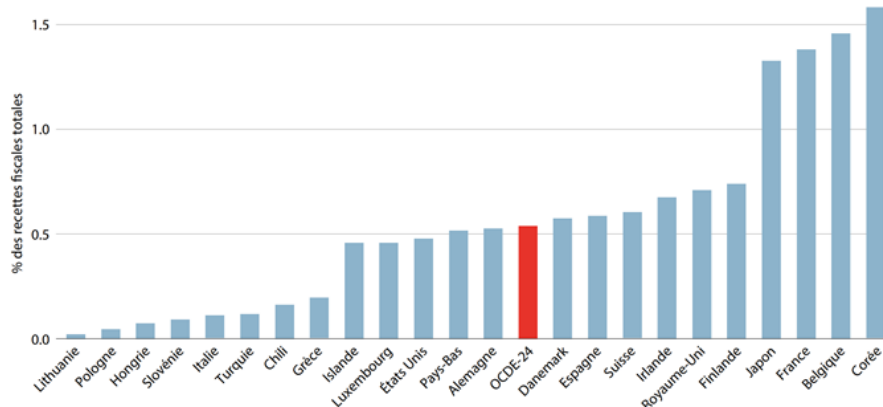


Taxation des successions Les termes du débat.

Graphique 5. Recettes tirées des impôts sur les successions et les donations en 2019 (% du total des recettes fiscales)



Note : Les données correspondent à 2018 pour la Grèce et le Japon.

Source : OECD (2020), Statistiques des recettes publiques 2020, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/c6381ca6-fr>.

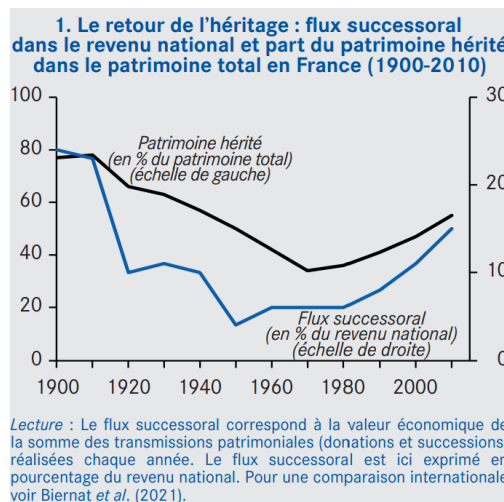
- **La transmission de capital par voie de succession est par nature inégalitaire. Or, Le flux successoral a augmenté fortement ces dernières décennies jusqu'à représenter une part majoritaire du patrimoine des Français.**
- **Une note du CAE de décembre 2021, invite à « repenser l'héritage » à l'aune de son impact sur les inégalités. Les inégalités de chances sont en effet nettement renforcées si les riches de demain sont plus probablement les enfants des riches d'aujourd'hui.**
- **La note appelle à une réforme qui éliminerait progressivement les principales exemptions fiscales actuelles et garantirait une dotation en capital à la naissance pour tous.**
- **Si le constat de départ et les préoccupations éthiques sont bien établis et appellent à des remèdes le cas échéant fiscaux, nous ouvrons la discussion sur les solutions qui sont proposées. En effet, d'une part le contexte fiscal global français nous paraît devoir être pris en compte dans toute approche réformatrice et, d'autre part, les conséquences économiques des réformes envisagées nous paraissent peu explicitées ce qui rend difficile l'arbitrage entre la recherche légitime d'une plus grande égalité de chance et l'amélioration du bien-être pour le plus grand nombre.**

Philippe Aurain.

Le débat sur la fiscalité de l'héritage a fait l'objet d'une nouvelle actualité suite à plusieurs publications. Nous proposons de passer en revue les termes du débat.

❖ **Le constat de départ est que le régime fiscal actuel des successions augmente les inégalités de patrimoine.**

- La note du CAE, « repenser l'héritage »¹, permet d'avoir une évaluation du phénomène. Elle rappelle que :
- Le patrimoine a fortement augmenté par rapport au revenu national, de 300 % du revenu national en 1970 à 600 % en 2020.
 - La concentration du patrimoine a augmenté significativement depuis une trentaine d'années. La part des 1 % des fortunes les plus élevées dans le patrimoine total est passée de 15 à 25 % entre 1985 et 2015.
 - Le flux successoral a également augmenté fortement : la somme des transmissions patrimoniales est passé de moins de 5 % du revenu national en 1950, à 15 % aujourd'hui.
 - La fortune héritée représente désormais 60 % du patrimoine total contre 35 % en moyenne au début des années 1970.



❖ **Ces inégalités de patrimoine reflètent une inégalité des chances.**

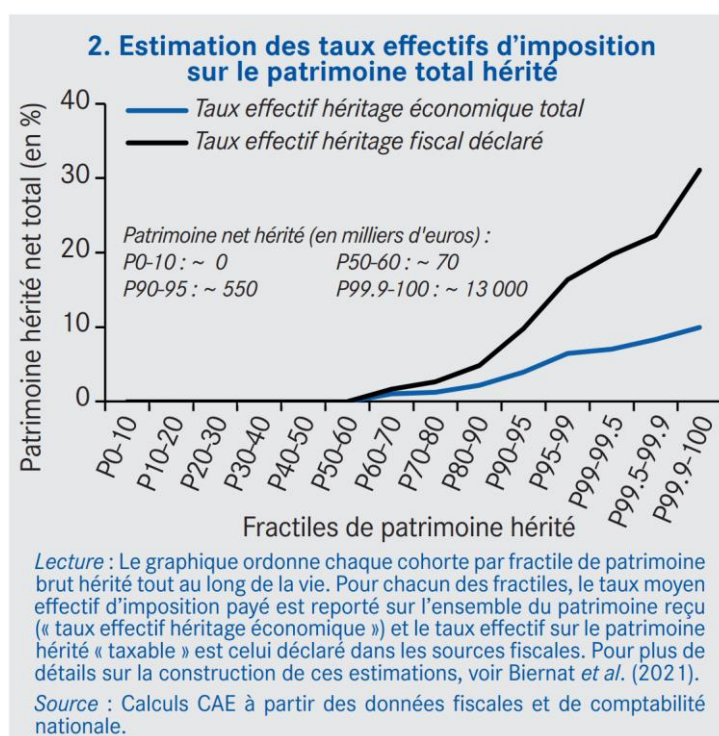
- Les auteurs rappellent que la transmission de patrimoine est constitutive d'inégalités des chances. Un « focus » du CAE² présente des statistiques supplémentaires :
- Au sein d'une cohorte d'âge, 50 % des individus auront hérité de moins de 70 000 euros de patrimoine tout au long de leur vie, et parmi ceux-là, une large fraction n'aura hérité d'aucun patrimoine.
 - Moins de 10 % d'individus hériteront de plus de 500 000 euros de patrimoine au cours de leur vie. Le top 1 % des héritiers d'une génération recevra en moyenne plus de 4,2 millions d'euros nets de droits et le top 0,1 % environ 13 millions d'euros. L'héritage moyen du top 0,1 % représente donc

¹ [Note du CAE n° 69 \(Décembre 2021\) \(cae-eco.fr\)](#)

² [FocusCAE 077-2021 \(cae-eco.fr\)](#)

environ 180 fois l'héritage médian. Par comparaison, le ratio entre le revenu du travail moyen du top 0,1 % et le revenu du travail médian dépasse à peine 10 au sein d'une même cohorte.

- Des études montrent que la corrélation intergénérationnelle du patrimoine est très élevée et près de deux fois supérieure à la corrélation intergénérationnelle des revenus du travail³. Les inégalités de chances sont donc renforcées si les riches de demain sont plus probablement les enfants des riches d'aujourd'hui.
- Par ailleurs, l'imposition des successions est caractérisée par de nombreuses exemptions dont les plus marquantes sont :
 - ✓ L'assurance vie (44 Md€ de transmission en 2019).
 - ✓ Le pacte Dutreil permet un abattement sur la transmission des biens professionnels (biens professionnels représentent moins de 10 % du patrimoine total jusqu'au seuil des 0,1 % les plus fortunés, 30 % au seuil des 0,01 % et plus de 60 % pour les 0,001 % les plus fortunés (380 foyers fiscaux)).
 - ✓ Le démembrement vise les donations avec réserves d'usufruit.
 - ✓ L'effacement des plus-values latentes à la succession.
- Ces exemptions entraînent une réduction du taux d'imposition effectivement payé relativement au taux théorique.



- Et cette réduction est d'autant plus forte que le patrimoine transmis est important : le top 0,1 % de chaque cohorte, qui aura reçu au cours de la vie environ 13 millions d'euros de transmissions brutes, ne paie qu'à peine 10 % de droits de succession sur l'ensemble de ce patrimoine hérité, nettement en

³ Born With a Silver Spoon? Danish Evidence on Wealth Inequality in Childhood », The Economic Journal, vol. 128, n° 612, pp. F514-F544

deçà du taux marginal théorique de 45 % affiché par le barème au-delà de 1,8 million d'euros transmis en ligne directe.

❖ Les auteurs appellent à une réforme de la fiscalité des successions pour réduire les inégalités.

- Ils indiquent que la taxation des droits de succession est avant tout une politique d'égalité des chances, qui permet de réduire les différences de niveaux de vie et de patrimoine liées à la naissance.
- Que par ailleurs, les effets économiques positifs des droits de succession sont faibles au regard des études disponibles. Les auteurs considèrent ainsi que le risque d'expatriation pour échapper à ces droits est faible et que, par ailleurs, les impacts des successions sur les comportements de consommation ou d'épargne sont également considérés comme faibles même si cette forme de redistribution peut avoir des effets positifs sur l'éducation, l'entrepreneuriat ou le logement (ces successions augmentant la probabilité de ménages jeunes héritiers de créer une entreprise ou acheter un logement).

Ils proposent :

- De prendre pour assiette de la taxation l'ensemble des flux perçus au cours de la vie de l'héritier, donations et successions.
- De ne pas différencier entre catégorie de bénéficiaires (ligne directe ou indirecte)
- De supprimer ou atténuer les avantages des principales exemptions (dont les quatre citées supra) ce qui rendrait plus progressif les taux effectifs.
- Garantir un capital à tous à la naissance pour lutter contre les inégalités de chance.

❖ Discussion : un problème indiscutable mais des solutions qui font débats.

- Le constat de départ, bien documenté, est réel et problématique. La transmission de patrimoine est un facteur persistant de reproduction des inégalités. La question est de concevoir un mode de résolution efficace de cette difficulté. « Efficace » cela veut dire que la recherche de moins d'inégalités ne doit pas tendre à réduire le bien-être d'une partie de la population mais au contraire viser à augmenter ou maintenir le bien-être de tous⁴. Ce faisant, il est nécessaire d'arbitrer entre un souci éthique (comment réduire les inégalités de chance) et des conséquences économiques (comment le faire de manière à améliorer le bien-être de tous). Partageant l'impératif moral, nous discutons ci-après les aboutissants économiques.

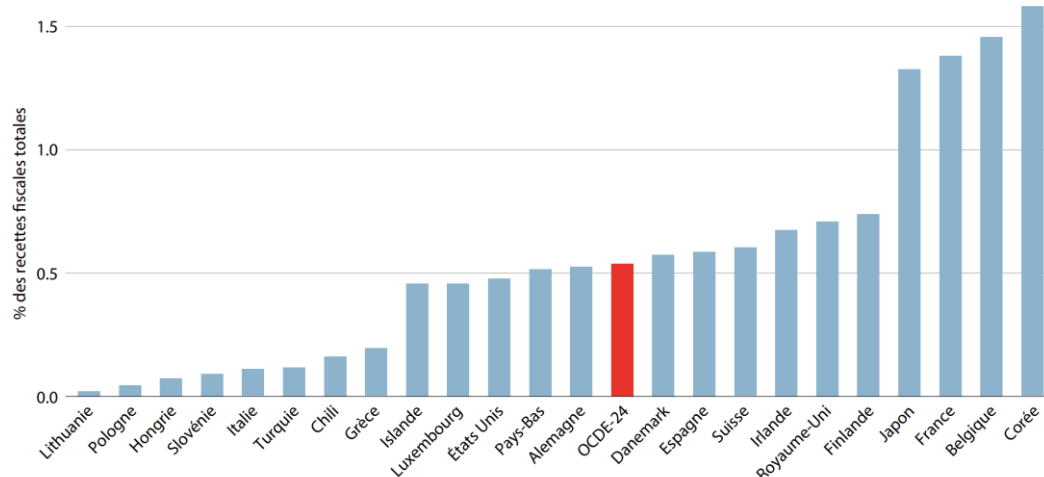
1. Pour commencer, la France se situe dans les pays de l'OCDE taxant le plus significativement les transmissions. L'impôt est très faible dans la plupart des pays, au point que dix d'entre eux au sein de l'OCDE⁵ l'ont supprimé depuis le début des années 1970, estimant son rendement trop faible. Aujourd'hui, il représente en moyenne seulement 0,5 % de l'ensemble des recettes fiscales des pays de l'OCDE et ne dépasse le seuil de 1 % que dans quatre pays : la Corée, la Belgique, la France (1,2 %) et le Japon⁶.

⁴ Les critères de décision en économie du bien-être font l'objet de discussions occupant des bibliothèques entières. Celui rappelé ici est arbitraire mais représente une « famille » importante de critères types.

⁵ [Brochure : L'impôt sur les successions dans les pays de l'OCDE \(oecd.org\)](#)

⁶ On rappellera que les recettes fiscales représentaient 41,3 % du PIB en moyenne en Europe et 47,5 % pour la France en 2020 (seulement dépassée par le Danemark). https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Tax_revenue_statistics#General_overview

Graphique 5. Recettes tirées des impôts sur les successions et les donations en 2019 (% du total des recettes fiscales)



Note : Les données correspondent à 2018 pour la Grèce et le Japon.

Source : OECD (2020), Statistiques des recettes publiques 2020, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/c6381ca6-fr>.

- Par ailleurs, la taxation des successions s’inscrit dans un contexte où le capital est déjà plus largement taxé en France qu’à l’étranger (11 % du PIB en France contre une moyenne de 8,5 % en Europe⁷).
 - Pour ces raisons, nous pouvons questionner l’assertion d’un faible impact d’une hausse de la fiscalité sur d’éventuelles expatriations. On peut aussi rappeler que l’impôt sur la fortune a, en son temps, suscité des départs de contribuables⁸ et l’on ne voit pas pourquoi les mêmes causes n’auraient pas les mêmes effets.
2. Du point de vue des ménages, l’impôt sur les successions est d’abord un impôt sur le capital. A ce titre, la fiscalité de la succession correspond à la taxation d’un bien déjà taxé voir doublement taxé. Par exemple, l’achat d’une maison est taxé au moment de l’achat (droits de mutations) et au sein de l’Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI). Pour mesurer la charge fiscale, il convient donc de ne pas considérer le taux effectif de taxation indépendamment des autres taxes mais d’avoir une approche holistique de la fiscalité, en particulier de celle touchant le capital. De ce point de vue (cf. paragraphe précédent), il ne fait pas de doute que la France est déjà l’un des pays les plus taxés et les plus redistributifs. Il faut probablement prendre ces éléments en considération pour évaluer le niveau d’acceptabilité sociale de toute hausse d’impôt.
 3. Par ailleurs, la transmission des héritages peut avoir des effets positifs en termes d’efficacité économique, en favorisant l’accès à certains investissements productifs comme l’éducation, l’entrepreneuriat ou le logement. Dans le contexte français par exemple, Arrondel et Masson⁹ (cités dans la note CAE) montrent que, pour les ménages jeunes qui touchent un héritage, les probabilités de créer une entreprise et d’acheter un logement sont significativement plus élevées.
 4. De manière contradictoire avec le point précédent, certaines études indiquent que la transmission favorise la consommation au détriment de l’investissement¹⁰. L’effet économique favorable (en termes d’activité économique) de la hausse de la consommation devrait donc signifier en miroir une baisse de l’investissement. Or l’accumulation de capital est l’un des sous-jacents de la croissance, et sa

⁷ [Fipeco - Fiche](#)

⁸ Quoique difficiles à évaluer. Quelques éléments débattables ici : <https://www.ifrap.org/budget-et-fiscalite/ce-que-lisf-fait-perdre-la-france>

⁹ [Inégalités de patrimoine entre générations : les donations aident-elles les jeunes à s’installer ? \(persee.fr\)](#)

¹⁰ Notamment via l’effet d’une propension à consommer plus élevée des bénéficiaires, moins aisés ex ante.

diminution devrait donc peser sur cette dernière. Il paraît donc important d'étudier l'effet économique net à terme entre les deux impacts pour en comprendre la dynamique.

5. La mise en place du pacte Dutreil a pour objectif d'éviter que les héritiers d'un chef d'entreprise ne soient obligés, lors de son décès, de vendre l'activité professionnelle pour payer les droits de succession. L'objectif affiché est donc d'assurer la pérennité du tissu économique français par l'allègement du coût fiscal de la transmission d'entreprise dans un cadre familial. Les études de résultats effectuées sont anciennes (avant 2007), probablement périmées et affichent des résultats ambigus (Philippon 2007 évoque notamment des effets positifs sur la stabilité de l'emploi¹¹). En particulier, l'impact sur le maintien de la propriété du capital dans des mains française n'est pas étudié.
6. La lutte contre les inégalités de chance doit mobiliser une pluralité d'outils. La fiscalité est un instrument légitime. Néanmoins, utilisé en priorité et isolément, son usage est discutable car, donnant l'impression d'action aux décideurs, il les dédouane potentiellement de réformes beaucoup plus difficiles et structurelles. Ainsi, au regard des performances françaises en termes d'éducation et de leurs conséquences concernant les inégalités¹², il paraît par exemple beaucoup plus urgent de réformer l'éducation que d'augmenter l'impôt.
7. Enfin concernant la dotation en capital à la naissance, il nous semble que si l'idée est porteuse de promesses mais que renoncer à « flécher » ce capital vers des dépenses identifiées (typiquement éducative) n'est pas motivé¹³.

En conclusion, la note du CAE fait un point utile et documenté sur les transmissions. Elle convainc à démontrer leur caractère inégalitaire. La recherche d'une plus grande égalité de chance à la base du pacte républicain incite donc à trouver des remèdes et la fiscalité peut légitimement en faire partie. En revanche, en ne documentant pas suffisamment les conséquences économiques des solutions proposées, elle laisse de nombreux sujets ouverts et ne permet pas de les peser à l'aune du bien-être collectif.

Direction des Finances et de la Stratégie – Direction des études économiques :

[Ouvrir ce lien pour s'abonner](#)

Les analyses et prévisions qui figurent dans ce document sont celles du service des Etudes Economiques de La Banque Postale. Bien que ces informations soient établies à partir de sources considérées comme fiables, elles ne sont toutefois communiquées qu'à titre indicatif. La Banque Postale ne saurait donc encourir aucune responsabilité du fait de l'utilisation de ces informations ou des décisions qui pourraient être prises sur la base de celles-ci. Il vous appartient de vérifier la pertinence de ces informations et d'en faire un usage adéquat.

¹¹ Philippon T. (2007) : Le capitalisme d'héritiers. La crise française du travail.

¹² Le système éducatif français ne réduit pas suffisamment les inégalités : l'écart mesuré par Pisa entre les élèves issus d'un milieu favorisé et ceux issus d'un milieu défavorisé est nettement supérieur en France que dans les autres pays. [Résultats de l'enquête-test PISA 2018 : France - OCDE \(oecd.org\)](#)

¹³ Nonobstant la référence à l'étude de Banerjee A., E. Duflo et G. Sharma (2020) (« Long-Term Effects of the Targeting the Ultra Poor Program », NBER Working Paper, n° 28074) qui cible les « ultra-pauvres » des pays en voie de développement.